RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Numéro de la consultation : 2026MA000260

Numéro du Contrat : 2026MA000260

Service : **MA - DR Martinique**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Animation et accompagnement des Projets Alimentaires Territoriaux en Martinique 2026-2029

1. Contexte

1.1. Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)

Tels que définis aux articles L. 1 et L. 111-2-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM): « Les Projets Alimentaires Territoriaux mentionnés au III de l'article L. 1 sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique, ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L6116. Ils favorisent la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible, et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale.»

Un Projet Alimentaire Territorial (PAT) est un projet collectif réunissant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs. C'est un levier pour créer du lien entre les différentes parties prenantes, des publics qui n'avaient pas forcément pour habitude de se côtoyer ou de travailler ensemble.

Les Projets Alimentaires Territoriaux participent au décloisonnement des activités des territoires et permettent d'accroître les initiatives transversales et fédératrices autour de la question de l'alimentation durable.
Chaque porteur de PAT choisit en général de travailler sur une ou plusieurs thématiques selon ses ambitions et objectifs. Il doit cependant conserver une vision globale et transversale des enjeux pour mener à bien son projet.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé, et revêtent :

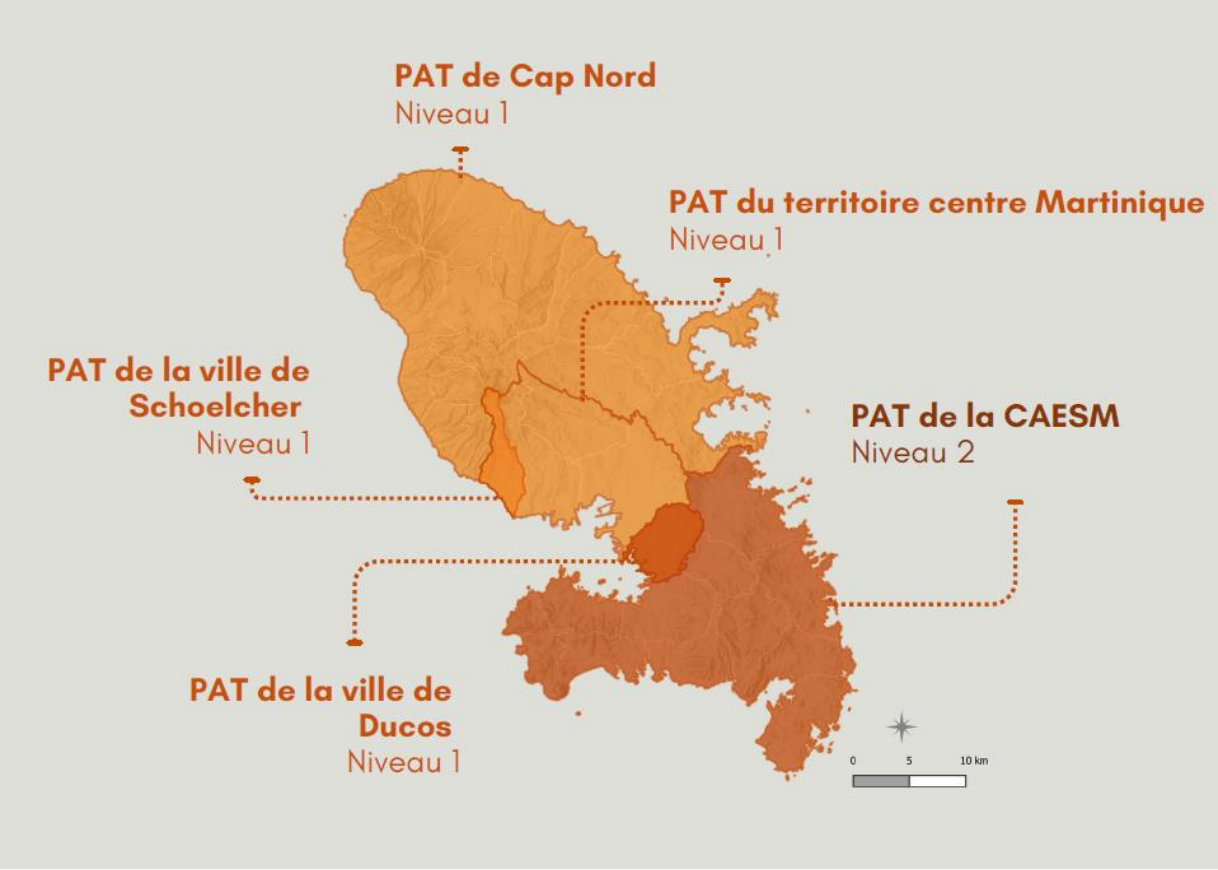
- Une dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- Une dimension environnementale :
 - Accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (Agriculture Biologique, certification Haute Valeur Environnementale) ;
 - Accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la logistique et la réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur);
 - Efficience de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques ;
- Une dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

Depuis 2021, face aux crises successives, de nouvelles problématiques autour de l'environnement et du climat ou encore de la nutrition-santé apparaissent et doivent être considérés dans les projets.
La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (article 266 modifiant notamment l'article L. 111-2-2 du CRPM) précise les nouveaux objectifs assignés aux PAT :

- Participer au développement de la certification environnementale : le porteur du PAT peut engager une démarche collective de certification environnementale ;
- Favoriser la résilience économique et environnementale des filières territoriales ;
- Contribuer à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale ;
- Prendre en compte la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat ;
- Dans les espaces densément peuplés, participer au renforcement de l'autonomie alimentaire locale et concourir au développement de l'agriculture urbaine.

1.2. Situation en Martinique

La Martinique compte aujourd'hui 4 PAT niveau 1 et 1 PAT niveau 2 répartis comme suit. Les PAT et SAT régionaux se différencient les uns des autres par leur échelle de réalisation et de fait, par les territoires qui les portent, comme cela est visible sur la carte des PAT reconnus en :



Les PAT ont des antériorités et niveaux d'avancement très variables. En effet, d'un territoire à l'autre, les projets varient de la phase de préparation et concertation à la phase opérationnelle avancée.

1.3. Émergence, structuration et développement d'un réseau régional des PAT

Le réseau régional des PAT s'est constitué en 2024. Le réseau a été animé via un prestataire de mars 2025 à mars 2026. Cette animation a permis un total de 5 rencontres InterPAT avec l'intervention d'un total de 7 experts et d'un webinaire PAT spécial Antilles entre novembre 2024 et mars 2026. Un soutien personnalisé a été apporté aux PAT avec une participation de 6 à 7 rencontres par PAT entre le prestataire et les interlocuteurs PAT des collectivités. Ce soutien a permis de supporter la labellisation des PAT de niveau 1 de Ducos, Schoelcher, Cap Nord et la CACEM notamment à travers la synthèse et la pré-évaluation des quatre PAT sous forme de grille.
Les comptes-rendus de l'animation sont disponibles en ligne :
https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/le-reseau-inter-pat-r396.html

Dans le cadre de cette animation, deux thématiques ont été approfondies : l'éducation alimentaire au travers de la création d'un annuaire des acteurs de l'éducation alimentaire et les jardins collectifs en animant deux années de suite une journée spécifique pour rassembler les porteurs de jardins collectifs et de jardins partagés. Les comptes rendus de ces deux journées sont accessibles sur le site de la DAAF :

- https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/les-jardins-collectifs-r406.html et
- https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/atelier-participatif-quelles-synergies-entre-les-jardins-collectifs-et-les-pat-a1188.html

La deuxième édition de cette journée de réseau a pu mettre en lien les porteurs de PAT et les jardins collectifs et a mis en lumière l'importance de créer du lien entre les structures locales et les collectivités porteuses de PAT pour que les structures puissent s'insérer dans les programmes d'actions des PAT et que les PAT puissent mettre à disposition leur ressource aux activités des structures locales. Ainsi, ces réunions de réseau ont permis de resserrer le tissu local œuvrant à une alimentation plus durable, accessible et locale.

En outre, les PAT peuvent s'appuyer sur des outils institutionnels tels que l'infolettre restauration collective co-écrite par la DAAF et l'ADEME, l'annuaire des jardins collectifs et l'annuaire de l'éducation alimentaire créés en partenariat avec le prestataire en charge de l'animation InterPAT.

Ces actions financées par la DAAF Martinique et l'ADEME ont permis d'aider et d'accompagner les porteurs de PAT en région dans l'émergence de leurs dynamiques et projets. La DRAAF et l'ADEME se sont réunis afin de financer conjointement le maintien et le renforcement de l'activité du réseau régional des PAT de 2026 à 2029.

Les différentes actions menées dans le cadre du réseau et au titre du présent marché devront favoriser le développement et la pérennité des PAT régionaux, l'objectif sous-jacent pour les PAT reconnus est qu'ils puissent avoir les moyens d'atteindre la reconnaissance de niveau 2 (cf. annexe 3).

L'animation du réseau inter-PAT est essentielle afin de nourrir les réflexions, aiguiller et outiller les porteurs de PAT dans leur parcours mais aussi de suivre leur avancées et difficultés respectives. Face aux différents freins à la mise en œuvre des PAT (logistique, politique, financier, humain, etc.) une animation pérenne et un accompagnement personnalisé sont des moyens de surmonter ces freins.

Article 2. Objet

Réseau InterPAT

Le présent marché a pour objet l'animation et l'accompagnement des projets alimentaires territoriaux en Martinique. Les missions sont réparties en trois axes :

Axe 1 : Appui spécifique aux PAT

Le réseau régional a vocation à accompagner ses membres dans leur projet et permettre leur montée en compétences. Pour cela, il doit pouvoir leur mettre à disposition de l'ingénierie et une offre d'accompagnement pour leur structuration.

Axe 2 : Animation inter-PAT

Le réseau régional doit permettre la rencontre de tous les acteurs du réseau et de leurs partenaires. Le prestataire devra organiser et animer des rencontres thématiques. Ces évènements favoriseront l'échange et l'interconnaissance entre les acteurs et contribuera au développement de « l'esprit réseau ». Ces rencontres aborderont une ou plusieurs thématiques-clé, d'actualité, et servira de support pour initier des réflexions et la recherche collective de solutions.

Axe 3 : Accompagnement à la mobilisation des acteurs du territoire

Le réseau régional doit permettre de faire du lien entre les acteurs et les porteurs de PAT notamment en identifiant des réseaux clés porteuses de projets en lien avec les enjeux environnementaux et agricoles comme ceux des jardins collectifs, des acteurs de l'aide alimentaire, des structures de lutte contre le gaspillage alimentaire en les mettant en lien avec les collectivités porteuses de PAT.

Article 3. Descriptif détaillé des prestations

3.1 Phasage du marché

Le marché est réparti en deux tranches, une tranche ferme et une optionnelle.

Tranche ferme : Animation de l'année 1 et l'année 2

Tranche optionnelle : Animation de l'année 3

3.2 Compétences attendues

Pour réaliser la mission dans les meilleurs conditions et délais, les critères suivants sont attendus :

- Présence locale en Martinique
- Compétences techniques en alimentation durable
- Connaissance du tissu local
- Compétences et références en animation de réseau

Dans cette optique, une co-traitance ou une sous-traitance pourra être envisagée ; le partage des tâches entre partenaires devra alors être clairement indiqué

3.3 Contenu des prestations attendues

Axe 1 : Appui spécifique aux PAT

Objectif : répondre aux besoins particuliers des PAT et renforcer leur qualité et efficacité.

Accompagnement technique et méthodologique
Il sera demandé par le prestataire d'avoir la capacité d'appuyer la structuration et le passage à la labellisation supérieure des PAT de niveau 1. Cela passera par :

- Des entretiens individuels avec chacun des PAT pour comprendre leurs difficultés et leur besoin quant à leur structuration (4 entretiens max par an)
- La mobilisation d'expertises extérieures complémentaires (technique, méthodologique ou sectorielle) pour leur permettre de lever certains blocages
- Les conseils pour le montage de dossiers et relecture des candidatures pour les passages en commission
- La relecture, analyse critique et amélioration des dossiers de candidature

Interface avec le niveau national
Pour que les PAT aient la capacité de se structurer avec tous les outils mis à leur disposition, le prestataire devra :

- Se faire le relais d'informations entre le réseau national et les territoires sous forme de newsletter récurrentes (3 par an + d'éventuels envoie d'information ponctuel sur des évènements hors newsletter)
- Être un appui à la compréhension des dispositifs et outils nationaux
- Relayer les appels à projets auquel les PAT peuvent candidater et être en veille sur les sources de financements possibles
- Aider à la rédaction, mise à jour et valorisation des fiches PAT sur les plateformes nationales

Il sera attendu du prestataire de faire le lien avec les PAT de Guadeloupe et éventuellement de Guyane en s'entretenant avec leur porteur, les conviant à certaines des rencontres pour des apports de retour d'expérience en fonction de la pertinence.

Suivi des indicateurs des PAT
Il sera aussi demandé d'appuyer à la collecte et consolidation des données d'indicateurs PAT et d'aider à l'analyse des résultats et d'être un appui à l'amélioration continue des projets. Le titulaire sera en lien avec l'Observatoire Territorial de la Transition Ecologique et Energétique (OTTEE) pour affiner les indicateurs territoriaux de suivi de la thématique alimentation durable (un chargé de mission sur le sujet est déjà présent à l'OTTEE).

Axe 2 : Animation inter-PAT

Objectif : créer et maintenir une dynamique collective entre les PAT du territoire.

Organisation et animation du réseau
L'animation du réseau passe par des rendez-vous récurrents de toutes les collectivités porteuses de PAT. Le prestataire aura donc la charge de :

- La planification et animation de réunions inter-PAT (en présentiel) – 5 rencontres par an, maximum.
- Préparation des ordres du jour en lien avec les besoins des territoires
- Mobilisation d'experts selon les thématiques abordées
- Animation de groupes de travail thématiques à la demande du COPIL

Production d'outils mutualisés
Le prestataire pour l'utilisation des PAT aura comme mission

- De créer et mettre à disposition une boîte à financements locale et d'effectuer une veille des appels à projets pertinents
- Élaborer et mettre à jour des annuaires d'acteurs thématiques sur le même modèle que ceux déjà créés (jardin collectif, éducation alimentaire)
- Tenir à jour une carte des PAT avec les coordonnées des contacts référents

Capitalisation et diffusion des connaissances
Lors des temps de réunion, le prestataire devra

- Recueillir et valoriser les bonnes pratiques
- Organiser des temps de partage d'expériences
- Produire des supports de synthèse qui seront mis en ligne sur le site internet de la DAAF (2/an maximum)

Axe 3 : Accompagnement à la mobilisation des acteurs du territoire

Objectif : renforcer les interactions entre les PAT et l'ensemble des acteurs locaux.

Mobilisation et mise en réseau
Comme sur le modèle des réunions de réseau des jardins collectifs animées par le passé par la DAAF, l'ADEME (cf. 1.3), il sera demandé au prestataire l'organisation et l'animation de deux rencontres thématiques par an.

Ces rencontres permettront de faciliter le dialogue entre PAT et acteurs de l'alimentation durable sur un sujet à enjeux (par ex. jardins collectifs, gaspillage alimentaire, fermes publiques, circuits courts…). Ces rencontres annuelles seront des temps de demi-journée ou de journée entière comprenant un temps convivial) et pourront concerner de 30 à 50 personnes.

La collation ou repas et location de salle resteront à charge de l'ademe et la daaf. Le prestataire sera chargé de la préparation de l'évènement et la coordination des prestataires le jour J.

Ces réunions de réseau devront permettre de faciliter le lien entre les PAT et les acteurs du territoire.

Article 4. Suivi de la mission

4.1. Organisation du pilotage

Réunions de lancement et comité de pilotage

Une réunion de lancement sera organisée au démarrage de la mission. Elle permettra de préciser les attendus et le périmètre détaillé de la mission. Une réunion par an sera organisée afin de suive la bonne réalisation des actions. Elles seront mises en place pour suivre et valider les orientations stratégiques des prestations, faciliter leurs déploiements et procéder aux arbitrages nécessaires (calendrier, choix des territoires accompagnés...).

Ces réunions se dérouleront en présentiel, dans les locaux de l'ADEME, la DAAF ou la CTM. Pour chacune d'elles, les participants recevront une convocation précisant la date, l'heure et le lieu de sa tenue.

A ces réunions seront présents les représentants de l'ADEME, la DAAF et la CTM ainsi que le prestataire.

Des réunions en visio-conférence pourront être sollicités de manière ponctuelle par le prestataire pour réunir les avis techniques des institutions sur les orientations prises pour les actions.

Organisation des réunions

L'organisation des réunions du comité de pilotage et du comité technique est assurée par le titulaire du marché. Celui-ci assurera les tâches suivantes :

- préparation du support de présentation

- rédaction d'un compte rendu

4.2. Livrables

Le prestataire rédigera un rapport de bilan à la fin de chaque année (à transmettre dans les deux mois), présentant le bilan des animations de l'année écoulée (type d'actions réalisées, public touché). Il fournira en annexe une copie des supports de communication. Il transmettra l'ensemble des supports réalisés, notamment présentations (format PDF), annuaires (excel ou crm).

Le rapport présentera une analyse des forces et faiblesses du réseau PAT, et des propositions d'actions pour l'année à venir.

Les prestataires devront faire apparaître les logos des membres de l'ADEME et la DAAF sur toutes les productions réalisées dans le cadre de leur mission. Les livrables produits seront validés avant leur possible diffusion.

Les prestataires s'engagent à reprendre et modifier les documents, en tant que de besoin, sur la base des remarques et corrections demandées, et à livrer des documents finaux aux formats prévus dans le marché et dans les délais attendus.

4.3 Utilisation de l’intelligence artificielle

Dans le cadre de sa démarche d’achats responsables, le pouvoir adjudicateur impose au prestataire de :

- **Privilégier les méthodes de travail sobres** : Limiter l’utilisation d’outils numériques énergivores, y compris les outils d’IA, sauf si leur nécessité est démontrée et approuvée par le pouvoir adjudicateur.

- **Transparence sur l’utilisation de l’IA** Le prestataire est autorisé à utiliser des outils d’IA uniquement pour les tâches suivantes : mise en forme de rapport ou newsletter, facilitation de prise de note pour compte-rendu, sous réserve de déclaration obligatoire.

- Le prestataire doit déclarer par écrit au pouvoir adjudicateur, avant la remise de chaque livrable, les outils d’IA utilisés (nom, version, fonctionnalité exploitée), ainsi que la nature des tâches réalisées avec ces outils.

- Il précisera dans son offre si une utilisation de l’IA est prévue, sur quelles taches.

4.4 Calendrier de réalisation des prestations

Le démarrage du marché est prévu début novembre 2026.

La tranche ferme est prévue sur deux ans, de novembre 2026 à novembre 2028

La tranche optionnelle est prévue de novembre 2028 à novembre 2029

Le rapport annuel est à remettre dans les deux mois, soit fin janvier 2027/2028 pour la tranche ferme et janvier 2029 pour la tranche optionnelle.

Article 5. Annexes

ANNEXE 1 critères de reconnaissance des PAT

En 2024, les modalités de reconnaissance des PAT ont évolué, modifiées par l'instruction technique DGAL/SDATAA/2024-306 du 29/05/2024 Ainsi, il existe maintenant deux niveaux de reconnaissance possibles suivant l'état d'avancement du projet :

- le niveau 1, qui correspond projets collectifs émergents visant à répondre aux objectifs assignés aux PAT par la loi, attribué pour 3 ans non renouvelable ;

- le niveau 2, qui correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, attribué pour 5 ans renouvelable.

Les prérequis et critères figurent dans les pages suivantes.

Les critères d'évaluation des projets

La reconnaissance des projets se fait sur la base de 4 prérequis et 6 critères permettant d'apprécier leur qualité.

Prérequis	
1 - Portage du projet	• Identification du ou des porteur(s) et des partenaires impliqués dans son pilotage, dont au moins une collectivité locale • Pertinence et légitimité du porteur de projet : capacité à intégrer différents acteurs du territoire et différents enjeux
2 - Démarche collective et concertée	• Implication des différents acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, consommateurs...) • Prise en compte de la nécessité de communiquer auprès des acteurs et des citoyens • Présence d'un animateur / coordinateur (ou prévu)
3 - Prise en compte des objectifs des programmes régionaux, du PRAD et du PNA	• Le projet est cohérent avec les objectifs du PNA. • Le projet est cohérent et articulé avec les objectifs des programmes régionaux ayant trait à l'agriculture, l'alimentation et/ou au développement durable notamment et du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) s'il en existe un sur le territoire : ✝ la structuration de l'économie agricole et alimentaire ; ✝ le maintien et le partage de la valeur ajoutée sur le territoire, le développement de l'agriculture sur un territoire et la consolidation de filières territorialisées.
4 - Transversalité de la démarche	Le projet prend en compte les différentes fonctions du système alimentaire : agricole et alimentaire, environnementale, sociale, éducative, culturelle et de santé, et favorise leur synergie. Il s'articule avec d'autres schémas structurants (CTE, PCAET, CLS …).

Les critères de reconnaissance

Critères de reconnaissance			
		Niveau 1	**Niveau 2**
5- Diagnostic partagé	Diagnostic partagé portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur le territoire du projet (données sociales, économiques, ressources naturelles, climat, offre agricole, bassin de consommation, …) et sur le recensement des acteurs, de leurs missions et de leurs initiatives (en interne et en externe à la structure)	Diagnostic prévu ou en cours	Diagnostic réalisé, partagé et éventuellement mis à jour
6 - Mise en œuvre d'actions opérationnelles	Actions opérationnelles, cohérentes avec les besoins identifiés dans le diagnostic partagé et les objectifs du projet	Plan d'actions prévu ou en cours d'élaboration	Plan d'actions rédigé (avec calendrier et moyens associés) et délibéré Des actions sont en cours sur différentes thématiques (voir 8.).
	Pilotage de la mise en œuvre de ces actions	COPIL prévu ou mis en place Présence d'un animateur effective ou prévue	COPIL en place et effectif Mise à disposition d'un animateur/coordinateur à plein temps ou à temps partiel
	Mise en relation avec d'autres outils territoriaux dotés de financement, le cas échéant		

7 - Engagement des partenaires	Engagement formalisé de différents partenaires dans le projet ou dans une partie du projet (lettre d'engagement, charte...)	Lettres de soutien de partenaires diversifiés	Documents signés attestant de l'engagement des partenaires (moyens)
8- Prise en compte des objectifs du PNA	Prise en compte des différentes dimensions du PNA	Réflexions et démarches envisagées concernant plusieurs axes et thématiques du PNA en transversalité : justice sociale, éducation à l'alimentation durable, lutte contre le gaspillage alimentaire, reterritorialisation de l'alimentation (ancrage territorial) et approvisionnement de la restauration collective (lien avec la loi EGAlim). Une attention particulière est à apporter à cette dernière thématique qui devra être mise en œuvre obligatoirement au niveau 2	• Mise en œuvre d'actions concernant différents axes et thématiques du PNA (cités au niveau 1), dont obligatoirement des actions concernant l'approvisionnement de la restauration collective (Loi EGAlim) • Intégration dans le plan d'actions de nouvelles thématiques du PNA non engagées au niveau 1.
9 - Pérennité du projet	• Existence d'un document-cadre ou d'une délibération inscrivant le projet dans la durée • Mobilisation de moyens financiers adéquats • Animation / coordination du projet	• Instance de gouvernance prévue (en réflexion) ou mise en place • Eléments de réflexion sur la pérennité du projet • Document cadre ou délibération établi(e) (ou prévu(e) à court terme) avec minimum d'engagements financiers • Moyens d'animation prévus	• Instance de gouvernance mise en place et opérationnelle • Plan de financement réalisé et financements acquis (avec les délibérations) • Pérennisation prévue de la présence d'un animateur ou d'un coordinateur dédié au projet à temps plein ou à temps partiel
10 - Dispositif d'évaluation de l'impact du projet	• Dispositif d'évaluation et de suivi permettant d'inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue	• Réflexion en cours sur les indicateurs de suivi et d'évaluation	• Présence d'indicateurs de suivi pertinents • Si possible : dispositif d'évaluation opérationnel

Ces critères sont à apprécier dans le cadre d'une démarche de progrès des structures porteuses de projet (réalisation d'actions qui s'inscrivent dans le temps afin de répondre à des objectifs précis) et en fonction des spécificités et des enjeux des territoires.